



*Avec vous pour recruter un collaborateur
en situation de handicap*

LES AIDES ET DISPOSITIFS HANDICAP & EMPLOI

À DESTINATION DES EMPLOYEURS

**Toutes ces informations sont communiquées à titre indicatif,
sous réserve de modifications ou de limites budgétaires.**

Document non contractuel.

Mis à jour le 26/03/2021

Vous souhaitez favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi spécifiques?

LES CONTRATS AIDES

Contrats Aidés de l'Etat : PEC

Uniquement pour les établissements publics et associations (secteur non marchand)

Parcours Emploi Compétences

Selon l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 et sous réserve de budgets disponibles

- Durée hebdomadaire du contrat : de 20 à 35 heures.
- Durée maximum hebdomadaire de prise en charge : 20 heures.
- Durée de la prise en charge renouvelable (contrat initial de 9 mois minimum et 12 mois maximum)
- Public demandeur d'emploi Travailleur Handicapé : Taux de prise en charge (en % du taux horaire du SMIC brut) --> **60%**
- Travailleur Handicapé <= 30 ans --> **65%**
- Résident QPV (Quartier Prioritaire) et (ZRR) --> **80%**

CIE Jeune

CIE (secteur Marchand)

Pour les jeunes travailleurs Handicapés de Moins de 30 ans

- **47%** de prise en charge du Smic.
- Durée du contrat initial : de 6 mois à 12 mois.
- Renouvelables dans la limite de 24 mois (contrat de 6 mois)
- Prise en charge jusqu'à 35 heures / semaine

Contrats Aidés du Département 06

Uniquement pour le public RSA ! Jusqu'à fin 2021

CIE (secteur Marchand) et CAE (secteur non marchand)

- Contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois ou Contrat à durée indéterminée (prise en charge pendant 12 mois) dont la durée de travail hebdo est au moins égale à 20 heures.
- Le montant de prise en charge s'élève à 497,01 € quelle que soit la durée hebdo du contrat.
- Cette aide versée mensuellement par le département à l'employeur
- Démarche en ligne : <https://demarches.mesdemarches06.fr/social/contrat-aide-agir-pour-l-emploi/>

L'AIDE A L'EMBAUCHE - TRAVAILLEURS HANDICAPES

Une embauche entre le 1er sept 2020 et le 30 juin 2021

Aide jusqu'à 4 000 euros (proratisée en fonction du temps de travail et de la durée du contrat)

Conditions d'éligibilité à l'aide :

- Pour tous les employeurs de droit privé : conclusion d'un Contrat CDI ou CDD de 3 mois minimum.
- Rémunération jusqu'à 2 fois le montant horaire du SMIC.
- Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er août 2020.
- Si le contrat suit un contrat en Alternance ou un contrat aidé : l'aide peut-être demandée.
- Rupture du contrat avant une période de 3 mois : l'aide ne pourra pas être demandée.
- Aucun licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.
- L'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement.
- L'employeur continue à bénéficier de l'aide, même si le salarié a perdu la qualité de travailleur handicapé en cours de contrat.

Modalités d'obtention de l'aide :

- Versement étalé sur 1 an à raison de 1 000 euros par trimestre.
- Aide non cumulable avec une autre aide de l'état, mais cumulable avec les aides de l'Agefiph.
- Demande d'aide à adresser à l'ASP via une plateforme de téléservice : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/> (Tel : 0809 549 549)
- L'employeur dispose de 6 mois à compter de la date d'embauche du salarié pour faire sa demande.
- Chaque trimestre l'employeur devra fournir une attestation de présence du salarié.

L'EMPLOI FRANC

Bénéficiez de l'aide emploi franc en embauchant en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) - Quelle que soit l'adresse de votre entreprise !

La logique des emplois francs est attachée au lieu de résidence de la personne recrutée.

Montant de l'aide pour une embauche à temps plein pour une personne de + de 26 ans :

En CDI : 15 000 € sur 3 ans (5 000 € par an)

En CDD : 5 000 € sur 2 ans (2 500 € par an) ! Montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Montant de l'aide: pour 35h/semaine <26 ans : les contrats conclus entre le 15/10/2020 et le 31/03/2021

En CDI : 17 000 € sur 3 ans (7000 + 5 000 + 5000) (par an)

En CDD > 6 mois : 8 000 € sur 2 ans (5500 + 2500) (par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

L'âge du salarié s'apprécie à la date de conclusion du contrat de travail. Aide cumulable avec celles attachées aux contrats de professionnalisation. A destination de tous les employeurs de droit privé sauf les particuliers employeurs.

Conditions :

- Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi
- Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant l'embauche.
- Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois avant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Vous avez besoin lors du recrutement de faire monter en compétence le candidat ?

AFPR / POE / AFEST

AFPR

L'action de formation préalable au recrutement

- . Action financée par Pôle emploi : une **Formation de 400 heures maximum**.
- . Tous Employeurs qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.
- . Pour tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible.
- . Engagement de l'employeur à embaucher le candidat en CDD de 6 mois à 12 mois ou en Contrat de professionnalisation de moins de 12 mois ou un contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois.

POE

Préparation Opérationnelle à l'Emploi

- . Action financée par Pôle emploi et peut être cofinancée par des OPCO: une **Formation de 400 heures maximum**.
- . Tous Employeurs qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.
- . Pour tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, un salarié en contrat aidé ou en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).
- . Engagement de l'employeur à embaucher le candidat en CDI ou CDD d'au moins 12 mois ou Contrat de professionnalisation en CDI ou CDD d'au moins 12 mois ou Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.

AFEST

Actions de Formation En Situation de Travail

- C'est une modalité pédagogique pouvant être financée par votre OPCO. Elle mobilise un formateur interne ou externe et un salarié à former sur le lieu du travail. Le matériel pédagogique principal est fourni par le travail.
- 1ère séquence : Le salarié est mis en situation de réaliser une activité, avec une intention pédagogique. Il s'agit d'une vraie situation de production.
- 2e séquence : une phase de prise de recul (réflexivité)

ALTERNANCE

Contrat de professionnalisation

Aide de l'Etat :

- **Aide Exceptionnelle** pour la 1ère année : contrats conclus entre le 01/07/2020 et le 31/12/2021. Jusqu'au niveau Master Entreprises de moins de 250 salariés. Si > 250 salariés = sous condition de seuil d'Alternant. Versement de l'aide par mois.
5 000 € pour un mineur
8 000 € pour un majeur de moins de 30 ans.
- **Aide Pôle emploi** : *(doit être inscrit à pôle emploi)*
Adulte de 26 ans et plus :
1000 € pour un contrat de 6 mois à moins de 10 mois
2000 € pour un contrat de 10 mois et plus
Senior de 45 ans et plus :
2000 € pour un contrat de 6 mois à moins de 10 mois
4000 € pour un contrat de 10 mois et plus

Aide au tutorat versée par l'OPCO

Aide de l'AGEFIPH :

- Aide ouverte aux contrats conclus du 11/05/2020 et jusqu'au 31/12/2021. Durée hebdo minimum 24 heures.
- A partir de 6 mois = 1 500 €
CDD 12 mois = 2 500 €
CDD de 12 à 24 mois = 3 500 €
CDD de 24 à 36 mois = 4 500 €
CDI = 5 000 €

Contrat d'apprentissage

Aide de l'Etat :

- **Aide Exceptionnelle** pour la 1ère année (remplaçant les 4125€) : contrats conclus entre le 01/07/2020 et le 31/12/2021. Jusqu'au niveau Master Entreprises de moins de 250 salariés. Si > 250 salariés = sous condition de seuil d'Alternant. Versement de l'aide par mois.
5 000 € pour un mineur
8 000 € pour un majeur (RQTH pas de limite d'âge)
- **L'aide Unique** pour les employeurs < 250 salariés : Pour des formations <= niveau Bac :
 - 4 125 € la 1re année d'exécution du contrat,
 - 2 000 € la 2e année d'exécution du contrat,
 - 1 200 € la 3e année d'exécution du contrat,
 - 1 200 € s'il y a une 4e année.

Aide au tutorat versée par l'OPCO

Aide de l'AGEFIPH :

- Aide ouverte aux contrats conclus du 11/05/2020 et jusqu'au 31/12/2021. Durée hebdo minimum 24 heures.
- A partir de 6 mois = 1 000 €
CDD 12 mois = 1 500 €
CDD de 12 à 18 mois = 2 000 €
CDD de 18 à 24 mois = 2 500 €
CDD 30 mois = 3 000 €
CDD 36 mois = 3 500 €
CDI = 4 000 €

Aide du FIPHFP (fonction publique) :

- Coût salarial chargé** : Prise en charge à hauteur de 80% de la rémunération brute et charges patronales (déduction faite des aides financières perçues au titre de cet emploi) par année d'apprentissage.
- Pérennisation du contrat avec Titularisation ou CDI** :
Prime forfaitaire d'insertion d'un montant de 1 600 €.

L'AIDE AGEFIPH EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'ALTERNANCE

Sécurisation des Alternants travailleurs handicapés uniquement pour les entreprises de moins de 250 salariés. Le contrat en Alternance doit avoir été signé avant le 10/05/2020 inclus et doit être en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuivre au delà du 31 août 2020 :

Les montants des aides sont fixés en fonction de l'âge des alternants :

Contrat de professionnalisation :

- < 40 ans = 1 500 €
- Entre 40 et 50 ans = 2 000 €
- > 50 ans = 3 000 €

Contrat d'apprentissage :

- < 22 ans = 1 500 €
- Entre 22 et 35 ans = 2 000 €
- > 35 ans = 2 500 €

Vous devez compenser le handicap de votre collaborateur ?

INTEGRATION & EVOLUTION

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle

Uniquement pour les CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou pour un CDI

Aide de l'AGEFIPH (Modalités) :

Sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :

- Un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail ;
- L'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap ;
- L'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié).

Cette aide n'a pas pour objet de se substituer à la mise en place du processus interne d'accueil et d'intégration de tout salarié ou des actions prévues par l'employeur dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Mesures Exceptionnelles :

Cette aide est élargie à la situation liée à la crise sanitaire et pas uniquement à la compensation du handicap.

Montant de l'aide (MAXIMUM) :
3 000 €

SUR LE POSTE DE TRAVAIL

Aménagement du poste de travail

Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées

Le montant des aides est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap

Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi ou de l'employabilité

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du coût du projet et des cofinancements prévus

La RLH

La Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap

L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.

L'aide est versée trimestriellement sur déclaration des heures de travail réalisées.

Le montant annuel par poste de travail occupé, est de :

- 5 582,5 € (10,15 € x 550) pour le taux normal ;
- 11 114,25 € (10,15 € x 1 095) pour le taux majoré.

MESURES EXCEPTIONNELLES AGEFIPH - CRISE SANITAIRE

→ Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail --> Montant maximum 1 000 €

→ Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention.

L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Toutes les entreprises (privées, publiques) de 20 salariés (eqtp) et plus ont l'obligation de compter au moins 6 % de personnes handicapées dans leur effectif.

Le montant de la contribution des employeurs par unité manquante en 2020 :

Entreprise entre 20 et 249 salariés = 4 060 €

Entreprise entre 250 et 750 salariés = 5 075 €

Entreprise de plus de 750 salariés = 6 090 €

Entreprise en Sur-contribution, n'ayant fait aucune action sur les 4 dernières années = 15 225 €

Vous souhaitez rencontrer des candidats travailleurs handicapés ?

Besoin de plus d'informations ou de conseils ?

Contactez-nous dès maintenant !

PMSMP

La période de mise en situation en milieu professionnel

La PMSMP s'apparente à un stage en entreprise.

Cette période vise à permettre à l'employeur de rencontrer des candidats potentiels pour éventuellement permettre d'initier par la suite une démarche de recrutement.

Cette période vise à permettre à la personne :
de découvrir un métier,
de confirmer un projet professionnel,
d'acquérir de nouvelles compétences ou expériences.

Les personnes concernées sont les demandeurs d'emploi et les salariés en CDD d'insertion ou en CUI.

La durée de chaque PMSMP ne peut pas excéder 1 mois. Il est possible dans certaines conditions de renouveler une fois (donc 2 mois maximum).

La personne en PMSMP n'est pas l'employé de la structure d'accueil et elle n'est pas rémunérée par cette structure. La personne en PMSMP conserve le statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont elle bénéficiait antérieurement (indemnités chômage, RSA ...).

L'employeur n'a aucune contrainte ou engagement vis à vis du candidat suite à la mise en place de la PMSMP

La PMSMP peut-être un outil intéressant pour sécuriser vos recrutements.

DUODAY

Le 19 novembre 2020, partout en France, l'opération DuoDay permettra la formation de duos entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires dans de nombreuses entreprises, collectivités ou associations.

1 jour = 1 rencontre pour 1 partage d'expériences.

Les employeurs peuvent déposer une offre DUODAY sur la plateforme : www.duoday.fr pour découvrir les atouts et qualités professionnelles de travailleurs handicapés, affirmer les valeurs sociales de mon entreprise, sensibiliser mes équipes.

Le 19 Novembre 2020 sera la 5ème édition de cette journée qui depuis sa création en France en 2016 aura contribué à changer le regard sur le handicap.

UN JOUR UN METIER

Le dispositif porté par l'Agefiph est le même principe que le DUODAY mais tout au long de l'année.

Accueillez le temps d'une journée une personne handicapée et faites-lui découvrir votre entreprise et vos métiers.

C'est l'opportunité de faire naître une vocation chez la personne que vous accueillez, mais également de vous ouvrir à la diversité et au handicap, de sensibiliser vos collaborateurs et de communiquer sur vos valeurs sociales.

Aucune formalité particulière de type convention de stage n'est nécessaire pour accueillir une personne handicapée sur une journée

“ Nous aurons plaisir à vous répondre et à vous accueillir dans nos locaux afin de vous fournir un service sur mesure. ”



BASSIN EST des Alpes-Maritimes
accueil.sl@capemploi06.com
Cap Var Entrée C1 Av. Guynemer
06704 St Laurent du Var Cedex
04 93 19 30 80



BASSIN OUEST des Alpes-Maritimes
accueil.cannet@capemploi06.com
Le Canéopole - Bât D, Chemin de l'industrie 06110 Le Cannet
Rocheville Cedex
04 93 46 16 93

